



# PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulon, le 07 février 2024  
N°032/2024

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation temporaire à l'arrêté n° 365/2023 du 27 octobre 2023  
réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine, la baignade et l'usage des engins de  
pêche au large du littoral des communes de Port-la-Nouvelle et Gruissan (Aude)  
du 07 au 12 avril 2024

ANNEXE : une annexe.

T ABROGÉ : arrêté préfectoral n°016/2024 du 19 janvier 2024

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu la convention de Londres du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer, publiée par le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 ;

Vu la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) signée le 1<sup>er</sup> novembre 1974, telle que modifiée ;

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aude N° DREAL/DE-DMMC-11-2019-009 du 20 novembre 2019 modifié portant autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes « EolMed-Gruissan » ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aude n° DDTM-SATEM-2019-034 du 20 novembre 2019 modifié approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des ports, au profit de la société EOLMED pour la construction et l'exploitation d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Gruissan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 365/2023 du 27 octobre 2023 réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine, la baignade et l'usage des engins de pêche au large du littoral des communes de Port-la-Nouvelle et Gruissan ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude n° DDTM-SLAMT-2024-001 du 10 janvier 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel au droit de la commune de Gruissan au profit de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;

Vu la décision n°003/2024 du 31 janvier 2024 autorisant IFREMER à effectuer les campagnes de recherches scientifiques marines ;

Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 365/2023 du 27 octobre 2023 susvisé pour permettre l'installation et le retrait d'une ligne de mouillage instrumentée dans le cadre d'une campagne de suivis scientifiques de l'IFREMER.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le retrait d'une ligne de mouillage instrumentée entre le 07 et le 12 avril 2024, par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 365/2023 du 27 octobre 2023 susvisé, les moyens nautiques participant aux travaux sont autorisés à naviguer dans la zone n°1 définie à l'article 1<sup>er</sup> du dit arrêté préfectoral.

#### Article 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

#### Article 3

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°016/2024 du 19 janvier 2024.

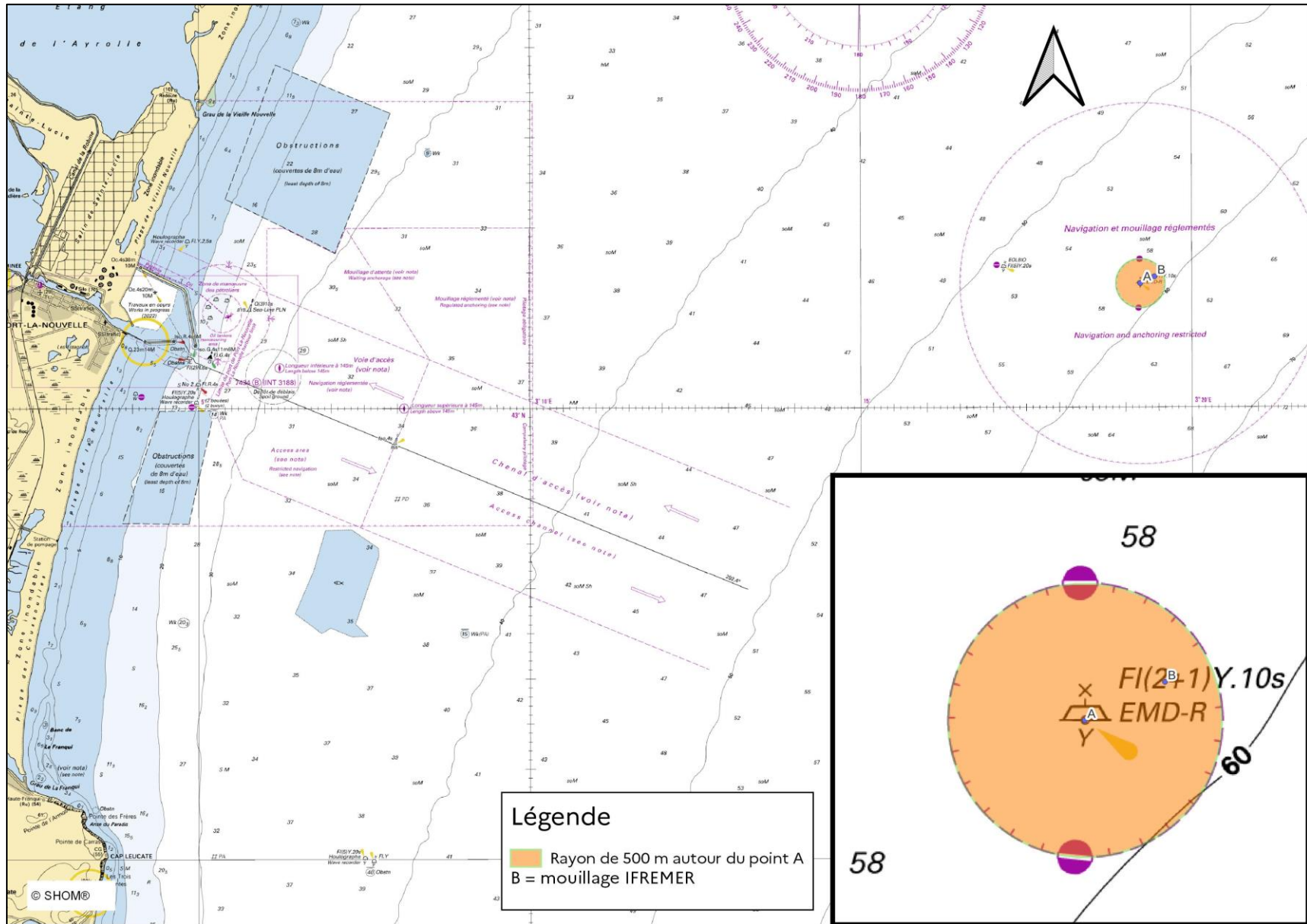
#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Original signé**

# ANNEXE



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Gruissan
- M. le maire de Port-la-Nouvelle
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Narbonne
- IFREMER  
[ivane.pairaud@ifremer.fr](mailto:ivane.pairaud@ifremer.fr)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- EOLMED  
[b.gaultier@eolmed.fr](mailto:b.gaultier@eolmed.fr)
- RTE  
[anne-isabelle.gires@rte-france.com](mailto:anne-isabelle.gires@rte-france.com)
- CECMED / OCR
- SEMAPHORE DE LEUCATE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.